



Règlement intérieur
ALSH « Villages Récré »
Été 2019: Juillet-Août
Mairie de Préaux

La structure applique la réglementation générale émise par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour l'accueil des enfants, dont elle a reçu l'agrément. Celle-ci est notamment gérée dans le respect des principes de laïcité, de neutralité politique, religieuse et raciale, dans la tolérance et le respect d'autrui. Le présent règlement précise des points spécifiques à VILLAGES RÉCRÉ. L'inscription implique l'acceptation expresse du présent règlement décrit dans les articles ci-dessous :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

1. Fonctionnement

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45, sauf jours fériés
Ouvert du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2019.
Il est accessible à tous les enfants propres, scolarisés et âgés de 3 à 12 ans maximum.

- **Horaires**

Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 17h45.

Les enfants sont accueillis le matin impérativement entre 7h45 et 9h.
Les départs s'échelonnent le soir de 17h à 17h45.

Pour le bon fonctionnement de la structure, les parents sont priés de respecter les horaires d'ouverture du centre de loisirs. **Il ne sera pas possible d'amener ou de reprendre un enfant entre 9h et 17h, sauf impératif de RDV.**

Passé 18 heures, le temps de garde des enfants que les parents ne seraient pas venus chercher, sera facturé aux intéressés au taux de rémunération du personnel.

Si une telle situation venait à se répéter, l'enfant pourrait ne plus être admis au centre de loisirs.

En fin de journée, les enfants seront remis à leurs parents ou toutes personnes dûment autorisées par eux. (décharge écrite des parents déposée au moment de l'inscription).

Il n'est pas permis à l'enfant de quitter seul le centre, sauf autorisation écrite et signée des parents responsables de l'enfant.

- **Conditions de participation**

Le centre de loisirs peut accueillir au maximum 72 enfants tout l'été sauf semaine du 15 août. Afin de permettre d'assurer une bonne gestion et de favoriser l'implication de tous dans les thèmes proposés, elles ne sont possibles qu'à la semaine de 5 ou 4 jours pour les semaines complètes et semaine de 4 ou 3 jours pour les semaines comprenant un jour férié. Afin de permettre le recrutement d'une équipe d'encadrement correspondant au nombre d'enfants présents, tout enfant devra avoir été inscrit préalablement.

L'inscription sera définitive au moment du dépôt du dossier complet et du versement de l'acompte (50 %) en mairie.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises en compte en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Pour une inscription complémentaire durant la période des vacances, celle-ci sera validée dans la limite de la capacité d'accueil.

Il sera également possible, en cours de séjour, de réinscrire un enfant, déjà enregistré en Mairie, pour des semaines supplémentaires, en fonction des places disponibles, directement auprès du directeur du centre de loisirs à la Clef des Champs.

• Inscriptions

- Ouverture des inscriptions dès Lundi 6 Mai 2019 pour les Préautais seulement.
- Dès le Lundi 13 Mai 2019 inscriptions possibles pour La Vieux Rue et Servaville.-Salmonville.
- A partir du Lundi 20 Mai 2019 pour toutes les autres communes.

Les dossiers peuvent être retirés en Mairie de Préaux, La Vieux Rue, ou Servaville-Salmonville et devront impérativement être déposés complets en Mairie de Préaux au plus tôt.

Durant la période d'été, les dossiers doivent être déposés directement sur le lieu de l'ALSH (la Clef des Champs).

Pour que l'inscription soit prise en compte, ramener impérativement :

- * Le dossier d'inscription dûment complet
- * Fournir un certificat médical daté de moins de 2 mois, uniquement au cas où des informations importantes seraient à communiquer (- inaptitude à la pratique des activités physiques, - allergies éventuelles ou toutes précisions importantes en cas de problème de santé)
- * Le règlement d'un acompte de 50 % à l'inscription, (sachant que le solde doit être réglé lors du premier jour de fréquentation du centre par l'enfant. (Tous les paiements sont à effectuer en mairie de Préaux, aucun règlement ne se fera sur le lieu d'accueil)

Toute inscription sera facturée.

• Activités :

Les activités seront organisées selon la journée type suivante :

7h45/9h → début des activités et accueil des enfants
9h /12h → activités par groupe d'âges
12h : repas
14h/16h45 → activités par groupe d'âges
16h45 → goûter
17h/17h45 → activités et départ échelonné des enfants
17h45 → fermeture du centre

Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, mathématiques, sensoriels, contes, chants, cinéma, visites.... constituent l'essentiel de l'animation du groupe des 3/6 ans.

Pour les + de 6 ans, des activités plus sportives peuvent être mises en places et parallèlement arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, inter centres, visites diverses et mini camps ... complètent les différents programmes d'activités.

Afin de profiter pleinement des différentes sorties et activités et pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- d'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du bus)
- avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement
- respecter les différentes recommandations

Pour les sorties extérieures, le transport des enfants est assuré par une compagnie de bus privée. Si désaccord des familles, en avertir impérativement le responsable du centre.

Les plannings des activités et des sorties sont affichés dans le hall d'entrée, le soir du premier jour de la semaine de fonctionnement du centre.

Toutefois, le Directeur du Centre se réserve le droit d'annuler toutes sorties en cas d'intempéries ou de problème imprévu.

• Alimentation

Les repas et goûters de l'après-midi sont prévus par le Centre.

Exceptionnellement un pique nique pour le midi pourra être demandé aux familles en cas de sortie hors centre.

Les repas du midi, assurés par la société « Isidore », sont pris à la cantine de l'école, située à proximité du centre de loisirs (des piques niques sont prévus pour les sorties). Exceptionnellement les repas pourront être pris dans un autre lieu, en cas de nécessité de travaux, ou d'indisponibilité de la salle de restauration habituelle.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires et bénéficiant d'un protocole de restauration individualisé, les parents doivent prendre contact auprès de la direction du centre, dès l'inscription de leur enfant. Il pourra leur être demandé de fournir le repas et goûter de leur enfant pour éviter tout risque.

• **Vêtements**

Tous les jours

Pour que le séjour de l'enfant se passe dans les meilleures conditions possibles, quel que soit le temps, les parents sont priés de mettre à la disposition du Centre :

un coupe vent, un sweat, ou un pull over, des vêtements de rechange, un jogging, des chaussures confortables, une casquette ou un chapeau, un short et une crème solaire.

D'une manière générale, il est fortement recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements peu fragiles dans lesquels ils se sentent bien pour ne pas craindre les salissures en cours d'activités.

En camping (veillée facultative et payante 7€)

Pour les campings, les parents doivent fournir, outre le nécessaire de toilette, des affaires de rechange, un pyjama, un duvet, et éventuellement un matelas pneumatique ou tapis de sol.

Pour la piscine

Pour que les enfants profitent au maximum de cette activité ludique, les parents doivent fournir dans un sac individualisé au nom de l'enfant : un maillot de bain (pas de bermuda ou short) et une serviette de bain.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur ou d'argent. Le Centre ne sera en aucun cas tenu pour responsable en cas de perte, détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par un enfant.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits.

Pour éviter tout litige, tous les vêtements et accessoires devront être marqués au nom et prénom de chaque enfant.

Les parents sont invités à vérifier régulièrement, dans les locaux du centre, les vêtements oubliés ou égarés qui appartiendraient à leur(s) enfant(s)

2. Tarifs

Le règlement du solde s'effectuera le premier jour de fréquentation au centre. Le non paiement du solde exigible entraînera l'exclusion de l'enfant de l'ALSH. Toutefois, un délai pourra être accordé au responsable de l'enfant pour qu'il puisse régulariser rapidement sa situation. Passé ce délai, l'enfant ne pourra être à nouveau accepté, qu'après épuration complète de sa dette antérieure.

Les parents qui souhaiteraient obtenir une attestation de présence, devront la demander pendant le séjour de l'enfant au centre.

Il est rappelé aux parents que le nombre d'enfants inscrits permet de déterminer le nombre d'animateurs (trices) qui seront obligatoirement présents. Toute absence soulève des problèmes de gestion du centre de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée ni reportée sur d'autres périodes de vacances scolaires.

En cas d'absence pour maladie, nous vous prions de contacter la direction au plus tôt (si possible avant 9h30). Il pourra être procédé au remboursement des journées dues à partir du lendemain de l'appel et sur présentation d'un certificat médical.

3. Locaux

Les enfants sont accueillis à la Clef des Champs à Préaux.

4. Encadrement

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée essentiellement de personnel qualifié.

5. Sécurité / hygiène / santé

Les parents sont priés de signaler à la direction du centre les problèmes de santé (antécédents et/ou actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche médicale de liaison).

Veillez par ailleurs à la mise à jour des vaccins !

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique du centre et doit être impérativement signalée par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction du centre, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement de poux non effectué par exemple).

6. Discipline

Lorsque l'enfant est au centre aéré, il est sous la responsabilité des animateurs.

Il devra respecter les consignes que ceux-ci pourront lui donner.

Il doit s'astreindre à avoir une bonne conduite à l'intérieur du centre.

Tout enfant qui ne respectera pas la discipline du centre, ou qui aura des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, ou tout autre personne, pourra faire l'objet d'une sanction.

Afin d'assurer une action pédagogique pertinente auprès des enfants, la direction organisera une réunion qui aura pour objet de favoriser la communication entre l'équipe pédagogique, les parents et l'enfant concerné.

A l'issue de cette réunion, en coordination avec les responsables de la commune, le directeur du centre décidera de la sanction qui sera appliquée.

Suivant la gravité des faits, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

7. Assurance

Une assurance responsabilité civile couvre le centre et l'ensemble du personnel.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale, dans le cas de reconnaissance de responsabilité.

8. Projet pédagogique

Le projet pédagogique est disponible auprès du Directeur du centre pour les parents qui souhaiteraient prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'encadrement.

Divers

Les enfants pourront être filmés ou pris en photos dans le cadre des différentes activités organisées par l'accueil de loisirs.

Sauf refus exprimé explicitement ci-dessous, les parents acceptent que les images prises à l'occasion de ce séjour, puissent être utilisées (sans but lucratif) au cours d'animations et éventuellement dans les supports d'information de l'accueil de loisirs, de la mairie, ou de la Communauté des Communes Inter-Caux-Vexin destinés à :

- La publication d'article dans le bulletin communal
- Faire connaître ce service
- Expositions de galeries y compris sur le site web, site internet des Mairies

Cette autorisation est valable, sans limitation de durée et de supports, sauf dénonciation de votre part par courrier après la date de signature de ce dossier.

Pendant cette période été et pour toute information concernant votre enfant, vous pourrez contacter la directrice au centre 02.35.59.79.32 et la structure organisatrice mairie de Préaux au 02.35.59.02.63

Mail : preaux.servicejeunesse@orange.fr et Site : [//www.preaux76.fr/](http://www.preaux76.fr/)